

RAPPORT N°08

RAPPORTEUR :

ELUE DELEGUÉE: A. DJANY

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT SOCIAL (Avenue Georges Boillot).

Le bailleur CDC HABITAT SOCIAL a signé, le 25 Avril 2018, un acte de vente en état futur d'achèvement avec le promoteur NEXITY concernant 126 logements familiaux financés en PLAI, PLUS et PLS situé au 85 Avenue Georges Boillot à LINAS.

Le financement de ce programme prévoit un emprunt Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel une garantie collectivité locale est nécessaire. Il est précisé que cet emprunt est constitué de 7 lignes de prêt donc les caractéristiques sont les suivantes :

Organisme préteur	CDC						
	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5436152	5435976	5435977	5435980	5435981	5435978	5435979
Montant de la Ligne du Prêt	502 694 €	1 684 465 €	2 236 543 €	566 901 €	1 118 938 €	3 325 637 €	4 584 223 €
Commission d'instruction	300 €	0 €	0 €	340 €	670 €	0 €	0 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Inflation	Livret A
TEG de la Ligne du Prêt	1.61 %	0.3 %	0.95%	1.61 %	0.95 %	0.14 %	0.95 %
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans

La garantie d'emprunt ouvrira droit, au bénéfice de la Commune, à un contingent d'attribution de 13 logements : 7 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS.

- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code Civil ;
- VU le Contrat de Prêt N° 123623 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- VU l'accord de principe sur la garantie d'emprunt de la Ville de Linas du 22 septembre 2017

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 14 019 401,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123623 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et documents liés afférents.